

Nom - Prénom : DELAHAYE Claude

Organisme : VERSPIEREN

Titre de la contribution / de la mesure proposée

Domaine d'application

Mesures générales	X	Spécifique à la précarité énergétique			
Maison individuelle		Logement collectif propriétaire unique	X	Logement collectif en copropriété	X
Parc privé	X	Parc social	X	Hébergement	X
Mutation à titre onéreux		Mutation à titre non onéreux		Location	
Détention	X	Lors de travaux obligatoires	X	Lors de travaux d'entretien	
Changement d'usage	X				

Contribution générale sur l'opportunité d'une obligation de rénovation énergétique et nature des mesures souhaitées

- 1- Obligation à la charge des assureurs, à l'occasion de tout sinistre de dommages aux biens (multirisque immeuble et/ou multirisque habitation), d'indemniser sur la base d'une remise à neuf conformément aux obligations en matière de rénovation énergétique. (à expliciter si nécessaire)
- 2- Instauration d'une taxe d'assurance sur les contrats de dommages aux biens afin de financer les travaux de rénovation énergétique.
- 3- Taxe sur ventes de matériaux de construction et produits de bricolage.
- 4- Instauration d'un contrat de performance énergétique (CPE) spécifique mono ou bi-travaux, avec abondement des certificats d'économies d'énergie.
- 5- Priorité de travaux de rénovation énergétique pour les bâtiments de l'Etat.
- 6- Introduire dans la Loi la possibilité de décaler certains travaux à caractère obligatoires (ravalements par exemple) pour les remplacer par des travaux de rénovation énergétique.

- 7- Obligation d'assurance « garantie de performance énergétique » lors de travaux de rénovation.
- 8- Garantie des remboursements d'emprunt faits par les copropriétés pour travaux de rénovation afin de solvabiliser la demande.
- 9- Mise en place d'une garantie d'achèvement à prix et délais convenus et de restitution d'acomptes à contracter par les artisans de la rénovation énergétique afin de sécuriser les maîtres d'ouvrage comme dans le neuf.
- 10- Favoriser la vente d'immeubles à rénover (VIR) assortie d'une garantie obligatoire de performance énergétique des bâtiments (GPE) en contrepartie des efforts demandés aux assureurs en cas d'instauration de taxes sur les contrats d'assurance.
- 11- Instaurer des mesures dissuasives sur le prix de vente ou la valeur du bien lors de sa revente et/ ou transmission s'il n'est pas aux normes énergétiques (classe A ou B).

Description de la mesure

Niveau d'exigence

Calendrier de mise en œuvre

Dispositifs d'accompagnement

Avantages/Inconvénients

Ménages en situation de précarité énergétique : adaptation/spécificité du dispositif

Ajustements législatifs et réglementaires nécessaires

Impact sur les finances publiques

Les taxes et obligations d'assurance instaurées seraient source de rentrées fiscales pour l'Etat.

Autres impacts (économiques, économies d'énergie générées, etc.)

Ces mesures favoriseraient les créations d'emploi et la valorisation des métiers de la rénovation énergétique